

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T601

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **LHULLIER CONSTRUCTION** en date du 28 Août 2024, pour réaliser des travaux de confortement de structure, **5 Boulevard Aristide Briand** à Trouville-sur-Mer.

Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2024.T454.

Considérant le constat de la Police Municipale en date du 12 Octobre 2024 et la demande de **prolongation** de l'entreprise LHULLIER CONSTRUCTION reçue le 15 Octobre 2024.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Aristide Briand**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **LHULLIER CONSTRUCTION** est autorisée à prolonger le stationnement de ses véhicules sur le trottoir avec empiètement sur la voie de circulation au droit du **5 boulevard Aristide Briand**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier ; l'entreprise LHULLIER CONSTRUCTION est autorisée à installer des palissades de chantier de type HERAS avec une emprise de 35m² pour délimiter son chantier. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec mise en place de feux tricolores provisoires par l'entreprise LHULLIER CONSTRUCTION.

Article 3 : Une déviation pour piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise LHULLIER CONSTRUCTION.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 12 Octobre 2024 au Mardi 29 Octobre 2024**.

Article 5 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise 35 m²) relative au présent arrêté et l'arrêté municipal référencé DG/FNV 2024.T454, se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Entreprise LHULLIER CONSTRUCTION SAS – Route de l'Eglise – LD LES DOUAIRES – 14430 HOTOT-EN-AUGE (SIRET : 842 037 806 00010).

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par l'entreprise LHULLIER CONSTRUCTION qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise LHULLIER de façon visible sur le chantier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 15 Octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr